

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0305**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Oullins

objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 23 rue Pierre Sépard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0305**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Oullins

objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 23 rue Pierre Sépard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633.2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2020-06-30-R-0548 du 30 juin 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 23 rue Pierre Sépard à Oullins, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un ensemble immobilier d'une surface utile totale de 643 m², composé d'un bâtiment sur rue en R+4 comprenant 8 logements occupés et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée ainsi que d'un bâtiment sur cour en R+2, comprenant 5 logements occupés, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AL 232 d'une superficie de 447 m².

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 1 570 000 € dont une commission d'agence à la charge du vendeur de 60 000 € TTC dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Alliade habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 381,47 m², 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 166,19 m² et 2 locaux commerciaux pour une surface utile de 95,48 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Oullins qui en compte 18,66 %, Ville déclarée, par ailleurs, en constat de carence de production de logement social par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par arrêté n° 69-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 1 570 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Par ailleurs, il est inscrit au PLU-H un emplacement réservé n° 7 pour cheminement piéton et piste cyclable au droit de la parcelle cadastrée AL 232.

Cet emplacement réservé de voirie fera l'objet d'une rétrocession gratuite par la SA d'HLM Alliade habitat au profit de la Métropole qui prendra à sa charge les frais de géomètre ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 juin 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 570 000 €, à la SA d'HLM Alliade habitat, de l'immeuble cédé occupé, situé 23 rue Pierre Séward à Oullins, cadastré AL 232, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O4512.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 1 570 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.